

## SEANCE DU 9 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : DURAND Jacky, Maire ; CHOPET Francis, premier adjoint ; FRADIN Guy, deuxième adjoint ; BAILLARGEAU Muriel ; MELON Martine ; BANCHEREAU Sylviane ; HOF Jean-Pierre ; BISSIRIER Frédérique ; NOUCHET Kilpéric ; MOREAU Christophe et CHAUVET Etienne.

**Date de la convocation : 4 avril 2014**

Monsieur Jacky DURAND, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : Monsieur NOUCHET Kilpéric.

**OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014**

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014.*

**OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 360 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

*Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE à l'unanimité*

*À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, fixé aux taux suivants :*

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 soit 578,14 euros*
- 1er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 soit 224,46 euros*
- 2ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 soit 224,46 euros*

**OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

*Le conseil, après avoir entendu le maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

**OBJET : Délégations de fonction aux adjoints**

Monsieur le Maire donne les attributions des deux adjoints :

CHOPET Francis, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est chargé des secteurs suivants : les finances ;

FRADIN Guy, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est chargée des secteurs suivants : la voirie communale et les commissions des associations culturelles, sportives et loisirs.

Un arrêté municipal fixera les délégations de fonctions aux adjoints.

**OBJET : Délégation de signature à l'adjoint administratif**

Un arrêté municipal fixera la délégation de signature à Madame TRANCHANT Nathalie, adjoint administratif, concernant les affaires administratives courantes.

**OBJET : Désignation des délégués au Comité local des Trois Moutiers**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Local pour traiter les questions liées à l'eau sur notre commune.

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :*

*-délégués titulaires :*

*Monsieur DURAND Jacky*

*Monsieur FRADIN Guy*

*-déléguée suppléante :*

*Madame BANCHEREAU Sylviane*

**OBJET : Désignation des délégués auprès de Vienne Services**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Puis, il soumet au vote du conseil l'élection des délégués de la commune :

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de Vienne Services,*

*Après délibération, désigne les délégués auprès de Vienne Service ci-après :*

*-déléguée titulaire :*

*Madame MELON Martine*

*-déléguée suppléante :*

*Madame BAILLARGEAU Muriel*

**OBJET : Désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence technique départementale**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,*

*Après discussion et en avoir délibéré, décide de désigner Jacky DURAND comme représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale.*

**OBJET : Election des délégués au Syndicat Energies Vienne (SIEEDV)**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à l'assemblée délibérante du Syndicat ;

*Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger à l'assemblée délibérante du Syndicat Energies Vienne :*

*• Titulaire : Monsieur CHOPET Francis*

*• Suppléante : Madame MELON Martine*

**OBJET : Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune doit désigner un correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

*Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur MOREAU Christophe en qualité de correspondant Défense.*

### **OBJET : Désignation des conseillers communautaires CCPL**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la loi du 17 mai 2013 précise que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau et non par le conseil municipal (une délibération n'est donc pas une obligation dans ce cadre-ci).

Les communes où il n'y a qu'un seul délégué disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui sont pris suivant l'ordre du tableau.

Ainsi, avec un seul conseiller communautaire, c'est le premier adjoint qui a vocation à suppléer le maire dans ses fonctions de conseiller communautaire. Lui seul peut exercer cette fonction et le maire ne peut pas désigner un autre conseiller municipal. Le premier adjoint ne peut démissionner de cette fonction qui ne constitue pas un mandat. Aussi si le premier adjoint n'exerce pas cette fonction, il n'est pas possible à une autre personne, y compris celle la suivant dans l'ordre du tableau, de suppléer le maire empêché, en tant que conseiller communautaire.

*Le Conseil Municipal prend acte que les délégués à la Communauté de Commune du Pays Loudunais sont :*

*Monsieur DURAND Jacky (titulaire)*

*Monsieur CHOPET Francis (suppléant)*

### **OBJET : Désignation des délégués au comité syndical du SIAL**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est adhérente au SIAL, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au Comité syndical du SIAL pour traiter les questions liées à l'assainissement sur notre commune.

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité syndical :*

*-délégués titulaires :*

*Monsieur DURAND Jacky*

*Monsieur CHOPET Francis*

*-délégué suppléant :*

*Monsieur CHAUVET Etienne*

### **OBJET : Désignation des délégués au SIVOM**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est adhérente au SIVOM, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat ;

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au syndicat :*

• *Titulaire : Monsieur FRADIN Guy*

• *Suppléant : Monsieur NOUCHET Kilpéric*

### **OBJET : Désignation des délégués des commissions issues du conseil municipal (école, accessibilité, bâtiments et fleurissement, chemins et fossés, associations, site internet, jeux intervillages)**

**Fêtes et cérémonies :** Madame BISSIRIER Frédérique, Madame BANCHEREAU Sylviane et Monsieur DURAND Jacky

*Le conseil a décidé à l'unanimité d'offrir le voyage des jeux intervillages à Monsieur Bruno PERDRIault pour son action depuis plus de 20 ans dans l'organisation des jeux, ainsi qu'à la représentante du conseil municipal qui accompagnera les participants. La participation de la mairie dans le voyage des 7 autres personnes participant au nom de la commune sera de 50 %, soit 75 € pour chaque personne.*

**Urbanisme :** Madame LAUNAI Valérie (membre extérieur), Monsieur DURAND Jacky, Monsieur FRADIN Guy et Monsieur CHOPET Francis ;

**Cadre de vie :** Madame BISSIRIER Frédérique, Monsieur HOF Jean-Pierre et Monsieur MOREAU Christophe ;

**Voirie et travaux :** Monsieur FRADIN Guy, Monsieur CHAUVET Etienne et Monsieur DECHARTRE Jean-Louis (membre extérieur) ;

**Bâtiments communaux et cimetière :** Monsieur HOF Jean-Pierre (titulaire), Monsieur CHOPET Francis (suppléant) et Monsieur NOUCHET Kilpéric (suppléant) ;

**Communication :** Monsieur NOUCHET Kilpéric chargé du site internet ;

**Culture :** Madame BISSIRIER Frédérique (titulaire), Monsieur NOUCHET Kilpéric (suppléant) ;

**Ecole, vie scolaire : titulaires** : Monsieur DURAND Jacky, Madame BISSIRIER Frédérique, Monsieur NOUCHET Kilpéric et **suppléante** : Madame BAILLARGEAU Muriel.

**OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.*

**OBJET : Election des membres du CCAS**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal pour siéger avec le Maire au Conseil d'Administration du CCAS de Vézières :

- Monsieur DURAND Jacky,
- Monsieur MOREAU Christophe,
- Madame BANCHEREAU Sylviane
- Madame MELON Martine

ont été désignés membres du conseil d'Administration et ont déclaré accepter ce mandat.

**OBJET : Vote Budget Primitif 2014**

- Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget de la Commune pour l'exercice 2014.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

- Vu les documents budgétaires présentés,

*Après avoir délibéré,*

- ***Adopte le Budget de la Commune comme suit (vote à bulletin secret : 11 voix pour) : voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » :***

***La Section d'Investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 131 746,61 €.***

***La Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 559 066,50 €.***

**OBJET : Vote taxes locales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le taux des quatre taxes locales.

Taxe d'habitation :	19.78 %
Taxe foncière bâti :	10.64 %
Taxe foncière non bâti :	28.82 %
Cotisation foncière des entreprises :	22.49 %

**OBJET : Location terrain**

Il est exposé la demande de location d'un terrain communal de 2 hectares situé au Liard pour y faire pâturer des chevaux.  
***Le prix de la location a été fixé par le conseil, à l'unanimité, au prix des fermages existants sur la commune, soit l'équivalent de 4,5 quintaux par hectare (environ 240 € annuel).***

**OBJET : Règlement pêche à l'étang**

Monsieur Guy FRADIN informe le Conseil Municipal des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche.

**Ouverture** : lundi de Pâques soit le 21 avril 2014.

**Fermeture** : 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre soit le 5 octobre 2014.

Le Conseil Municipal confirme la gratuité de l'accès à l'étang du Petit Marais à partir du mercredi 23 avril 2014.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

**OBJET : Cérémonie du 8 mai**

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'une commémoration officielle, devant le monument aux morts, sera organisée à l'occasion du 8 mai. Celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

**OBJET : Devis porte logement Petit Marais**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer des portes au logement du Petit Marais (logement 1) :

Quatre devis ont été sollicités pour la fourniture et la pose de 3 portes et une fenêtre de salle de bains.

*Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la sarl Menuiserie DECHEREUX à Ranton pour un montant de 3657,40 € HT soit 3858,56 € TTCet autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces s'y affairant.*

**Prochaine réunion de conseil : 21 mai 2014 à 20h30**